

Les travaux d'investissements sur l'Éclairage Public



Un gisement d'économies d'énergie, avec un parc vétuste (près de 40% a plus de 20 ans) et qui représente plus de 40% de la part de consommation d'énergie des collectivités.

Le SDES vous aide dans la réalisation de vos travaux d'investissement sur l'éclairage public performant énergétiquement en termes de création, extension, renouvellement et rénovation. **Des dossiers votés au fil de l'eau par le bureau syndical tous les mois et demi environ.**

LES CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- ▶ Les horloges astronomiques doivent être équipées d'un système de radio synchronisation (antenne DCF ou GPS) avec mise à l'heure automatique par radio synchronisation,
- ▶ Les luminaires doivent répondre à :

Une efficacité lumineuse minimale :

Type de luminaire	Efficacité lumineuse minimale pour une température de couleur ≤ 2700 K (en Lumen/Watt)	Efficacité lumineuse minimale pour une température de couleur > 2700 K et ≤ 3000 K (en Watt)
Fonctionnel	≥ 90 lm/W	≥ 110 lm/W
Ambiance	≥ 70 lm/W	≥ 90 lm/W

Une puissance maximale de la source lumineuse :

Hauteur de feu du luminaire (en mètres)	Puissance maximale pour une température de couleur ≤ 2700 K (en Watt)	Puissance maximale pour une température de couleur > 2700 K et ≤ 3000 K (en Watt)
$H \leq 5$ m	$P \leq 50$ W	$P \leq 40$ W
$5 \text{ m} < H \leq 7$ m	$P \leq 70$ W	$P \leq 60$ W
$7 \text{ m} < H \leq 9$ m	$P \leq 90$ W	$P \leq 80$ W



Un indice de protection IP minimum égal à "IP 65"

Un rapport ULOR/ULR :
 ULOR $< 1\%$ pour les luminaires équipés de lampes à décharge et ULR $< 3\%$ pour les luminaires à LEDs.

LE MONTANT DES PARTICIPATIONS ?

Le montant annuel HT est plafonné comme suit avec un minimum de 5 équipements par dossier (luminaire ou horloge astronomique) :

Nombre d'habitants (pop DGF)	Montant HT maximum
≤ 10 000 habitants	25 000 €
> 10 000 habitants	35 000 €



LE MONTANT DES PARTICIPATIONS POUR LA FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS EST DE :

Types d'équipement	Montant de participation du SDES par équipement hors rétrofit	Montant de participation du SDES par équipement avec rétrofit
Les 10 premiers luminaires	220 € + 30€ si CEE rétrocedés au SDES	100 €
Les 40 luminaires suivants (> 10 et ≤ 50 luminaires)	165 € + 30€ si CEE rétrocedés au SDES	75 €
Au-delà du 50 ^{ème} luminaire	110 € + 30€ si CEE rétrocedés au SDES	50 €
Horloge astronomique	165 €	-
Luminaire solaire	440 €	-
Suppression d'un point lumineux	30% des coûts HT	-



LES PRINCIPAUX TRAVAUX EXCLUS ?

- ▶ Travaux réalisés dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique ou équivalent.
- ▶ Travaux de maintenance et d'exploitation de l'éclairage public.
- ▶ Mise en lumière de bâtiments, monuments, sites remarquables...
- ▶ Éclairage des terrains de sport.

Comment bénéficiaire de ce service ?

Contactez le service Transition Énergétique

✉ sdes@sdes73.com ☎ 04 79 26 42 10